

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## JURISPRUDENCE

Une commune peut légalement concéder à un particulier le droit d'établir sur tout le réseau de ses voies communales les canalisations aériennes nécessaires au transport de l'énergie électrique chez les habitants, alors même que par un traité antérieur elle a concédé à une personne le droit exclusif de distribution et de vente dans toute l'étendue de son territoire du gaz d'éclairage et de chauffage au moyen de tuyaux placés sous la voie publique.

Cette importante décision émane d'un arrêté du Conseil de préfecture de l'Yonne en date du 26 novembre 1892, dont voici le principal considérant :

« Considérant que le traité de concession par sa nature même, et en raison des entraves qu'il apporte à la liberté du commerce et de l'industrie est essentiellement limitatif; que ses termes doivent être interprétés aussi littéralement que possible, et ne peuvent être étendus au delà de leur signification précise; que dans l'espèce la ville n'a concédé à la compagnie du gaz que le monopole de la vente et de la distribution, au moyen des conduites souterraines du gaz d'éclairage et de chauffage, que d'autre part le second concessionnaire n'a reçu l'autorisation ni de distribuer et de vendre du gaz, ni de poser des conduites souterraines;

« Qu'ainsi l'autorisation donnée à celui-ci n'est en rien contraire aux termes précis et limitatifs du premier traité; que la Compagnie demanderesse prétend, il est vrai, que le monopole à elle concédé embrasse non seulement le chauffage et l'éclairage par le gaz au moyen des conduites souterraines, mais aussi la distribution et la vente aux particuliers de l'éclairage dans toutes ses formes et par tous les procédés;

« Que cette prétention n'est nullement fondée, que si en effet il appartient aux communes pour assurer sur leur territoire le service de l'éclairage, tant public que privé et sans créer au profit d'un tiers un monopole de droit, pour l'éclairage privé, de l'interdire, d'autoriser ou de favoriser sur le domaine municipal tout établissement pouvant faire concurrence à leur concessionnaire il est nécessaire que cette interdiction restrictive des droits de la commune soit expressément stipulée. »

\* \*

En cas de malfaçon dans le cours de travaux communaux, la responsabilité directe incombe à l'architecte pour les vices des plans et à l'entrepreneur pour la mauvaise qualité des matériaux; dans ce dernier cas, l'architecte doit, par voie de responsabilité indirecte et subsidiaire, couvrir la commune dans le cas d'insolvabilité de l'entrepreneur.

Ces principes, qui sont les véritables en cette matière, viennent d'être consacrés par le Conseil d'État les 16 et 23 décembre 1892 dans les considérants suivants :

« Considérant que les défauts dont s'agit résultent, pour la plupart, de l'emploi par l'entrepreneur de matériaux de mauvaise qualité, et que les autres proviennent d'un défaut de soin dans l'exécution des travaux;

« Qu'à la vérité les entrepreneurs défendeurs soutiennent que l'architecte a engagé sa responsabilité en ne précisant pas dans les devis les bas des carrières dans lesquels devait être extraite la pierre de taille, notamment la pierre de Saint-Paul-des-Trois-Châteaux.

« Mais considérant que le cahier des charges prévoyait expressément que la pierre de taille devait être saine, sans trous, ni fil, ni poils vicieux, ni tendrures; quelle devait être extraite en bonne saison, et avoir perdu son eau de carrière, que ces indications étaient suffisantes pour assurer la bonne exécution des travaux;

« Considérant que l'architecte n'a pas été dispensé de surveiller les travaux, et qu'il est établi qu'il n'a pas exercé cette surveillance d'une manière suffisante;

« Que, dès lors et à raison de cette négligence, il doit être condamné à garantir la ville demanderesse des condamnations prononcées contre l'entrepreneur, en cas d'insolvabilité de ce dernier.

Une commune doit le prix des travaux dont elle profite, alors même que ces travaux ont été confiés à un entrepreneur de gré à gré sans avoir été mis en adjudication publique — nul ne pouvant s'enrichir aux dépens d'autrui.

Toutefois si cette irrégularité cause à la commune un préjudice, elle a droit d'indemnité contre le maire qui a indûment procédé.

Décision du Conseil d'État en date du 9 décembre 1892.

## RÉOUVERTURE D'UNE STATION DE VOYAGEURS A LA GARE DE LA MOUCHE

Nous apprenons que la question de réouverture d'une station de voyageurs à la Mouche est de nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal de Lyon, mais cette fois sur la demande du ministre des Travaux publics.

Voici en quelques mots la situation :

La Compagnie, après de longues années d'opposition, a bien voulu céder aux sollicitations de l'administration supérieure et présenter un nouveau projet qu'elle consentirait peut-être à exécuter si, conformément à la jurisprudence établie pour les créations de gares nouvelles sur les lignes en exploitation, la ville faisait les frais de cette installation motivée par un intérêt municipal.

On n'a pas à espérer que le P. L. M. fera, pour la halte de voyageurs à la Mouche que cette Compagnie s'obstine à considérer comme ne répondant pas à un intérêt sérieux (sic), le sacrifice de ses privilèges et c'est pour ce motif que le ministre des Travaux publics, dans un but de conciliation, demande au Conseil municipal son adhésion au projet et la mise à la charge de la ville du montant de l'estimation.

Il n'y a là que l'application d'une mesure généralement adoptée par les demandes de gares nouvelles, mais en l'espèce c'est une condition *sine qua non* de l'acquiescement de la Compagnie, avec laquelle l'administration ne pourrait utilement poursuivre les négociations, sans avoir en mains l'engagement préalable du Conseil municipal.

Nous ne nous attarderons pas à considérer la gare de la Mouche (voyageurs) au point de vue de son utilité incontestable; c'est là un sujet de polémique qui ne nous appartient pas, la *Construction Lyonnaise* étant une publicité d'ordre technique, nous préférons rester dans notre cadre en esquissant rapidement les grandes lignes du projet.

Deux trottoirs ayant chacun 200 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur sont prévus; le premier entre les voies prin-

cipales de Genève, le second entre les voies principales de Marseille.

On y accède par deux rampes d'escaliers desservies par un passage souterrain sous le remblai du chemin de fer. Ce passage débouche dans une cour qui borde le chemin de Gerland. Un bâtiment de 20 mètres sur 6 est prévu en bordure sur ce chemin.

La station se trouve à l'extrémité de l'avenue de Saxe, vaste artère qui traverse sur 4 kilomètres environ, tous les quartiers de la rive gauche du Rhône. Elle a l'avantage d'être commune aux trois lignes de Marseille, Grenoble et Genève, c'est-à-dire dessert toutes les directions à la grande gare de Lyon-Perrache toujours insuffisante malgré ses agrandissements successifs et très coûteux.

Le projet est bien étudié et conçu avec le souci d'une saine économie. Les trottoirs sont asphaltés et éclairés avec becs intensifs système Schulke, mais ne sont pas couverts sur toute leur étendue. On a simplement ménagé un débouché des escaliers d'accès, et sur 20 mètres de longueur, des abris fermés par des barrières qui ne s'ouvriront qu'au moment de l'arrivée des trains. On évitera ainsi le stationnement prolongé du public sur les trottoirs proprement dits, c'est-à-dire au milieu des voies principales parcourues sans arrêt par de nombreux trains de toute nature.

La dépense est évaluée 273.000 francs, non compris l'acquisition de 928 mètres de terrains non bâtis provenant des anciennes fortifications et actuellement détenus par l'administration des Domaines.

Dans ce total sont compris :

Le déplacement d'une conduite de gaz sur la voie gauche de la ligne pour une somme de . . . . . 4130 francs.

Le déplacement des signaux de la gare de Lyon-Guillotière pour . . . . . 4758 —

Ensemble . . . . . 8888 —

Plus un dixième environ de somme à valoir . . . . . 912 —

Soit une somme de . . . . . 9800 —

ou en chiffres ronds 10.000 francs.

Or, il faut remarquer que la conduite de gaz et les signaux ne sont pas encore en place. Ils sont simplement prévus par les projets de modification de la gare de Lyon-Guillotière, actuellement en cours d'exécution.

Si la création de la halte de la Mouche est décidée avant que ces travaux soient exécutés, on pourra placer de suite la conduite et les signaux dans leur situation définitive et éviter ainsi les remaniements dont le coût est évalué ci-dessus à 10.000 francs, ce qui ramènerait la dépense à 263.000 francs.

Nous souhaitons une prompte solution qui ferait ainsi bénéficier la ville de Lyon de 10.000 francs.

## CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE DES BOIS

Un syndicat professionnel vient de se former dans notre ville sous la dénomination de :

*Chambre syndicale du Commerce des Bois de Lyon et la région*

Ce groupement, devenu indispensable par suite de l'extension continue du commerce lyonnais des bois, est appelé à rendre de grands services à cette importante corporation.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à cette nouvelle Chambre syndicale, et de dire quelques mots sur sa récente organisation.

La première assemblée générale statutaire s'est réunie, au siège de la Société, 8, rue des Archers, le 24 novembre 1892.

Le bureau provisoire comprenait M. Paul THÉVENET, Président et M. RICHOUX Fils, secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la première réunion corporative qui a eu lieu le 28 octobre, M. le Président invite l'assemblée à constituer le Conseil d'Administration qui, en conformité de l'article 4 des statuts, doit comprendre, en outre du Président, neuf syndics pris dans les diverses corporations appartenant au commerce des bois, savoir :

Un marchand de bois de chauffage, un fabricant de parquets et moulures, un marchand de bois d'ébénisterie, six marchands de bois de construction.

Ces élections, qui se font au scrutin secret, donnent les résultats suivants :

M. Paul THÉVENET est élu président de la Chambre Syndicale pour l'exercice 1892-93.

Sont élus syndics :

1<sup>re</sup> section, bois de chauffage: M. PELÉ, mandat de 3 ans; 2<sup>me</sup> section, parquets et moulures, M. DUSSERT, mandat de 3 ans; 3<sup>me</sup> section, bois d'ébénisterie, M. BROTTET, mandat d'un an; 4<sup>me</sup> section, bois de construction, MM. RICHOUX, de la maison Richoux et fils, mandat de 2 ans; GRAND-CLÉMENT, mandat de 2 ans; ROLANDEZ, PERRIN, mandat de 3 ans; MOUTON, mandat d'un an; DÉCHENAUX, mandat de deux ans.

L'assemblée discute successivement les diverses questions restant à l'ordre du jour et la séance est levée à cinq heures.

Peu après cette assemblée générale MM. les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'effet de former définitivement le Bureau par l'élection du Vice-Président, du trésorier et de deux secrétaires.

Par suite de cette élection le Conseil d'Administration de la Chambre syndicale est composé comme suit.

*Président:* M. Thévenet Paul; *Vice Président:* M. Grand-Clément; *Trésorier:* M. Pelé; *Secrétaires:* MM. Richoux et Perrin; *Syndics:* MM. Brottet, Déchenaux, Dussert, Mouton, Rolandez.

## PÉTITION

DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Des premier et quatrième arrondissements de Lyon et banlieue

### CHEMIN DE FER DE LYON-CROIX-ROUSSE A SAINT-ÉTIENNE

Nous nous empressons de publier la pétition suivante qui vient de nous parvenir :

Les soussignés, membres de la Chambre syndicale des propriétés immobilières, représentant tout spécialement les intérêts des 1<sup>er</sup>, 4<sup>me</sup> arrondissements et banlieue, ainsi que la population ouvrière des plateaux, ont l'honneur de vous exposer que :

Au mois d'avril 1890, le Conseil municipal de Lyon a voté une subvention pour la création d'une ligne de chemin de fer entre Saint-Étienne et Lyon Croix-Rousse.

Dans cette même délibération le Conseil municipal a nommé une Commission de cinq membres, ayant pour mission de régler les questions de détail de cette concession et d'en s'entendre avec le Conseil général pour lui donner un caractère définitif.

Au mois d'août de la même année, le Conseil général a nommé également une Commission qui s'est abouchée avec celle du Conseil municipal, et, après entente entre ces deux Commissions, le Conseil général, au mois de novembre suivant, a donné la concession de la construction de la ligne de Lyon-Croix-Rousse à Saint-Étienne en ne faisant qu'une seule réserve, c'est que la concession qu'il donnait deviendrait définitive dès que le Département de la Loire l'aurait donnée de son côté.

Ces conditions ont été remplies par le Département de la Loire, qui a donné son approbation à la concession au mois d'avril 1892. Cette concession est donc devenue définitive et le Département de la Loire, conformément à ses engagements, a fait parvenir à l'administration supérieure le dossier complet constatant son acceptation.

En présence de ce qui vient d'être exposé, nous demandons, nous, habitants des 1<sup>er</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> arrondissements de Lyon, où en est cette affaire et pour quelle raison suite ne lui est pas donnée comme dans le département de la Loire.

Étant donnée la situation malheureuse et très intéressante de ces arrondissements, la construction de ce chemin de fer s'impose d'une manière absolue et pour les nombreuses raisons qui ont été exposées maintes fois.

Quelle est la cause qui annihile tant d'efforts pour arrêter l'exécution d'une œuvre qui doit ramener la prospérité dans ces quartiers si déshérités et dignes d'intérêt et dont les habitants, par des pétitions qui ont été recouvertes de plus de huit mille signatures recueillies hâtivement, démontrent toute l'importance de cette amélioration tant désirée.

Ne ressort-il pas, Messieurs, de ce qui précède, que la concession aujourd'hui est définitive. Il suffit de vous rappeler que vous êtes engagés, qu'il doit en résulter une mise en œuvre et qu'il n'est permis à personne de mettre en doute votre bonne volonté et votre signature.

Le rapport si complet présenté par M. Nollot et les arguments irréfutables développés par M. Lagrange au Conseil général, ainsi que par divers orateurs qui ont fait ressortir d'une façon si précise et si lumineuse la situation des négociations de cette affaire, nous font espérer que bientôt nous verrons aboutir une œuvre si impatientement attendue.

Dans cet espoir, nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles serviteurs.

Pour le Conseil d'administration du Syndicat,

L'ADMINISTRATION.

## LOI

### SUR LES DOMMAGES CAUSÉS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PUBLICS

Article premier. — Les agents de l'Administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des départements ou des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites. — L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant et doit être représenté à toute réquisition. — L'introduction des agents de l'Administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge de paix.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation

contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'Administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Art. 2. — Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Art. 3. — Lorsqu'il y a lieu d'occuper temporairement un terrain, soit pour en extraire ou ramasser des matériaux, soit pour y fouiller ou y faire des dépôts de terre, soit pour tout autre objet relatif à l'exécution de projets de travaux publics, civils ou militaires, cette occupation est autorisée par un arrêté de préfet indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique, d'une façon précise, les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès.

Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper est annexé à l'arrêté, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux.

Art. 4. — Le préfet envoie ampliation de son arrêté et du plan annexé au chef de service public compétent et au maire de la commune.

Si l'Administration ne doit pas occuper elle-même le terrain, le chef de service compétent remet une copie de l'arrêté à la personne à laquelle elle a délégué ses droits.

Le maire notifie l'arrêté au propriétaire du terrain, ou, si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

S'il n'y a dans la commune personne n'ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqué sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Art. 5. — Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le chef de service ou la personne à laquelle l'Administration a délégué ses droits, fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Il l'invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 4.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Art. 6. — Lorsque l'occupation temporaire a pour objet exclusif le ramassage des matériaux à la surface du sol, les notifications individuelles prescrites par les articles 4 et 5 de la présente loi sont remplacées par des notifications collectives par voie d'affichage et de publication à son de caisse ou de trompe dans la commune. En ce cas, le délai de dix jours, prescrit à l'article précédent, court du jour de l'affichage.

Art. 7. — A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer, contradictoirement avec celui de l'Administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente saisit le Conseil de préfecture et les travaux pourront commencer aussitôt que le Conseil aura rendu sa décision.

Art. 8. — Tout arrêté qui autorise des études ou une occupation temporaire est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 9. — L'occupation des terrains ou des carrières nécessaires à l'exécution des travaux publics ne peut être ordonnée pour un délai supérieur à cinq années.

Si l'occupation doit se prolonger au delà de ce délai, et à défaut d'accord amiable, l'Administration devra procéder à l'expropriation qui pourra aussi être réclamée par le propriétaire dans les formes prescrites par la loi du 3 mai 1841.

Art. 10. — Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire des terrains et à la fin de chaque campagne, si les travaux doivent durer plusieurs années, la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, saisit le Conseil de préfecture pour obtenir le règlement de cette indemnité conformément à la loi du 22 juillet 1889.

Art. 11. — Avant qu'il soit procédé au règlement de l'indemnité, le propriétaire figurant dans l'instance ou dûment appelé est tenu de mettre lui-même en cause ou de faire connaître, à la partie adverse, soit par la demande introductive d'instance, soit dans un délai de quinzaine à compter de l'assignation qui est donnée, les fermiers, les locataires, les colons partiaires, ceux qui lui ont des droits d'usufruit ou d'usage tels qu'ils sont réglés par le Code civil, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes résultant des titres mêmes du propriétaires ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu ; sinon il reste seul chargé envers eux des indemnités que ces derniers pourront réclamer.

Art. 12. — Néanmoins, en cas d'insolvabilité du propriétaire, les tiers dénommés à l'article précédent ont, pendant le délai déterminé par l'article 17 de la présente loi, recours subsidiaire contre l'Administration ou la personne à laquelle elle a délégué ses droits, à moins que l'arrêté autorisant l'occupation ait été affiché dans la commune et inséré dans un journal de l'arrondissement ou, à défaut, dans un journal du département.

Art. 13. — Dans l'évaluation de l'indemnité, il doit être tenu compte tant du dommage fait à la surface que de la valeur des matériaux extraits. La valeur des matériaux sera estimée d'après les prix courants sur place, abstraction faite de l'existence et des besoins de la route pour laquelle ils sont pris ou des constructions auxquelles on les destine, et en tenant compte des frais de découverte et d'exploitation.

Les matériaux n'ayant d'autre valeur que celle qui résulte du travail de ramassage ne donnent lieu à indemnité que pour le dommage causé à la surface.

Art. 14. — Si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale à la propriété, cette augmentation sera prise en considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité.

Art. 15. — Les constructions, plantations et améliorations ne donneront lieu à aucune indemnité, lorsque, à raison de l'époque où elles auront été faites, ou de toute autre circonstance, il peut

être établi qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Art. 16. — Les matériaux dont l'extraction est autorisée ne peuvent, sans le consentement écrit du propriétaire, être employés soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée.

En cas d'infraction, le contrevenant paie la valeur des matériaux extraits et est puni correctionnellement d'une amende qui sera fixée ainsi qu'il suit :

Par charretée ou tombereau de 10 à 30 francs par chaque bête attelée ;

Par charge de bête de somme, de 5 à 15 francs ;

Par charge d'homme, de 2 à 6 francs..

Les mêmes peines seront applicables au cas où l'extraction n'aurait pas été précédée de l'autorisation administrative.

Il pourra être fait application de l'article 463 du code pénal.

Art. 17. — L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, pour toute occupation temporaire de terrains autorisée dans les formes prévues par la présente loi, est prescrite par un délai de deux ans à compter du moment où cesse l'occupation.

Art. 18. — Les propriétaires des terrains occupés ou fouillés et les autres ayants droit ont, pour le recouvrement des indemnités qui leur sont dues, privilège et préférence à tous les créanciers sur les fonds déposés dans les caisses publiques pour être délivrés aux entrepreneurs ou autres personnes auxquelles l'Administration a délégué ses droits, dans les conditions de la loi du 25 juillet 1891.

En cas d'insolvabilité de ces personnes, ils ont un recours subsidiaire contre l'Administration, qui doit les indemniser intégralement.

Art. 19. — Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis, quand il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement.

Art. 20. — Toutes les dispositions antérieures des lois, anciens arrêts du Conseil, ordonnances, décrets et règlements, demeurent abrogées en ce qu'elles auraient de contraire à la présente loi. Toutefois, la loi du 30 mars 1881, relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux de fortification, continuera à recevoir son application.

## LE BLANCHIMENT DES MAISONS

On sait que les municipalités des grandes villes font procéder, à intervalles à peu près réguliers, au blanchiment et au nettoyage des maisons, cours, allées et escaliers.

Ces prescriptions de propreté, nécessaires pour assurer l'hygiène publique, devraient à notre avis s'exécuter beaucoup plus souvent, surtout à Lyon.

Nos maisons lyonnaises passent pour être sinon mal tenues du moins pour être les plus laides d'aspect, si on les compare à celles des autres centres populeux, tant leurs façades restent longtemps sans être nettoyées.

De là à nous accuser de ne pas aimer outre mesure ce qui se rapporte à la toilette, et de négliger les principes les plus élémentaires de l'hygiène, il n'y a qu'un pas. Ce pas est franchi par presque tous les étrangers qui nous font ainsi une réputation imméritée ou tout au moins exagérée.

Cela dit, annonçons à ceux qui l'ignorent, que l'administration

fera procéder cette année au blanchiment et au nettoyage d'une partie du III<sup>e</sup> arrondissement.

Un arrêté du maire de Lyon, ayant trait à ces prescriptions pour le quartier intéressé, est affiché depuis cinq ou six jours.

Après avoir rappelé les dispositions de la loi, M. Gailleton dit qu'elle sera applicable pendant l'année 1893 aux maisons situées dans la partie nord du III<sup>e</sup> arrondissement ayant pour limites : au nord, le cours Lafayette, numéros pairs, jusqu'au boulevard de la Part-Dieu; à l'ouest, le quai de la Guillotière; au sud, le cours Gambetta, jusqu'au boulevard de la Part-Dieu; à l'est, le boulevard de la Part-Dieu.

Les propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné devront faire crépir, repeindre et badigeonner les murs intérieurs et extérieurs de leurs immeubles, comme il est indiqué par la loi, faute de quoi ils seront déférés au tribunal correctionnel, conformément au décret du 26 mars 1852.

Espérons que dorénavant on prendra plus souvent ces mesures indispensables.

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

### LE PYROGRANIT

A l'Exposition universelle de 1889, dans la classe 41 (Produits des mines et métaux), figurait dans la section Russe un produit artificiel intéressant, auquel l'inventeur M. Kristoffovitch a donné le nom de *Pyrogranit*, et qui, par aspect que lui donne le poli, se rapproche beaucoup des roches dures décoratives.

Le rapporteur du Jury de la classe, M. Martelet, Ingénieur en chef des mines, en donne la description suivante :

Ce produit, obtenu par la calcination d'argile rouge ordinaire et d'argile réfractaire convenablement mélangées, donne à volonté selon la finesse des matières employées, des matériaux grossiers, tels que pavés et dalles de trottoirs, ou bien une sorte de similitoporphyre susceptible de recevoir un beau poli et de se substituer économiquement aux roches d'ornement toujours difficiles à travailler.

Les essais de M. Kristoffovitch remontent à 1870 : mais c'est seulement en 1887 que les procédés sont entrés dans le domaine de la pratique, le nouveau produit a été d'ailleurs utilisé depuis dans l'exécution d'un grand nombre de travaux publics ou privés, parmi lesquels nous citerons le pavage de plusieurs rues de Saint-Petersbourg et de Moscou, et la cathédrale commémorative de la mort tragique de l'Empereur Alexandre II, qui se construit dans la première de ces villes. La Société d'exploitation des brevets russes s'est constituée en 1888 et a établi à Borovitchi, dans le gouvernement de Novgorod, une usine qui occupe 250 ouvriers.

Les matières soumises à la cuisson sont préalablement réduites en poudre plus ou moins fine, selon la nature du produit à obtenir, et comprimées ensuite à la presse hydraulique dans des moules portés eux-mêmes aux fours dans lesquels le mélange subit une sorte de vitrification; la gamme des couleurs varie du noir au brun clair en raison de la composition des mélanges et du degré de cuisson.

On peut aussi, en y introduisant des fragments granulaires de briques déjà cuites, de couleur différente, qu'on incorpore dans la pâte, obtenir ensuite, par le polissage, des imitations parfaites de granit et de porphyre présentant les grains ou les veines de la roche naturelle.

La dureté du pyrogranit est extrême; il ne se désagrège pas à l'air; il est inattaquable aux acides et s'use difficilement; il est par suite d'une dureté en quelque sorte indéfinie; il est d'ailleurs très résistant, car un pavé de cette substance ne s'écrase, au dire de l'inventeur, que sous une pression de 260 tonnes.

Nous n'avons pas à énumérer tous les usages auxquels on peut l'adapter, mais comme à l'aide de moules convenablement disposés on peut en multiplier les formes à l'infini, on conçoit aisément que les applications en soient aussi nombreuses que variées. Ajoutons que son prix n'est pas sensiblement supérieur à celui de la brique réfractaire, et que comme revêtement de murailles ou de façades d'édifices, il est moins coûteux que le stuc sur lequel il l'emporte en solidité.

## CONCOURS PUBLICS

### VILLE DE FONTAINEBLEAU

La construction d'un second réservoir pour les eaux et machines élévatoires et la réfection des canalisations vient d'être votée par la municipalité de Fontainebleau.

Les travaux sont évalués à 440.000 francs.

Pour devis et renseignements s'adresser à la mairie de cette ville.

Il est aussi question pour la même ville de la construction d'un Hôtel des postes.

Les devis évaluent les travaux à 215.000 francs.

### VILLE DE CORBEIL

Le concours ouvert par la Ville de Corbeil pour la reconstruction et l'agrandissement de ses halles a donné lieu à dix projets.

Le projet primé à l'unanimité est l'œuvre de M. Michelin ingénieur-construteur à Paris, et de M. Ducasbal, architecte à Juvisy.

M. Michelin a déjà obtenu de nombreux succès dans les concours publics, et construit des halles importantes notamment à la Rochesur-Yon, aux Sables-d'Olonne, à Mostaganem, à Clermont-Ferrand, etc.

## LE QUARTIER GROLÉE

Un nouveau plan de nivellement du Quartier Grólée vient d'être soumis par les soins de la voirie au Conseil Municipal.

Ce projet comporte le relèvement des rues transversales comprises entre la rue Grólée et le quai de l'Hôpital, ainsi que celui de la rue Grólée entre la rue Ferrandière et la rue Childebert.

D'autre part, le nivellement de la rue nouvelle a dû être relevé de 22 centimètres sur l'axe de la rue Ferrandière, afin de permettre le passage de l'égout à construire, dont l'entredos atteignait le point fixé dans le profil primitif. Néanmoins les points de raccordement sur la place des Cordeliers et sur la place de la République ne seront pas modifiés.

Dans son rapport M. l'Ingénieur en Chef de la Voirie expose que l'exécution du projet, suivant ce nouveau nivellement, aura pour seule conséquence de mettre en contrebas de 30 centimètres quatre maisons de la rue Ferrandière, ainsi que les magasins situés dans les bâtiments des Hospices, rue Childebert entre la rue Grólée et le quai de l'Hôpital.

## DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### AU MOYEN DE LA DÉRIVATION ÉCLUSÉE DE JONAGE

— FIN —

Nous aurons complété cette note en donnant, dans le tableau ci-dessous, les prix de revient actuels de la force par le *moteur à vapeur* et le *moteur à gaz*, que chacun pourra comparer avec

le prix indiqué dans le tableau précédent, moyennant lequel la nouvelle Société est autorisée à vendre la force par l'électricité.

Si, à cette différence de prix de 20 à 40 pour 100, nous ajoutons tous les autres avantages du moteur électrique, commodité, simplification d'outillage, économie de local, suppression de tous dangers, propreté, etc., on peut être certain que la force sera aussi vite placée que le permettra le temps nécessaire aux installations.

PUISSANCE Nominale	MOTEURS A VAPEUR						Prix de revient annuel		Moteur à Gaz Prix de revient annuel par cheval
	Intérêts et amortis. capital à 10 p. 100	Boîte à 25 f. la tonne 360 l. de 12 h. Couvert du feu. Allumage	Chauffeur- mécanicien	Graissage et Nettoyage	Entretien de chaudière et machine	Eau et dépenses diverses	Total	par cheval	
							fr.	fr.	
1 cheval . . . . .	600	450	900	200	120	395	2,665	2,665	1,250
2 chevaux . . . . .	650	650	1,000	200	130	485	3,115	1,557	1,110
3 chevaux . . . . .	700	850	1,000	200	150	617	3,517	1,172	1,020
4 chevaux . . . . .	750	1,050	1,500	200	150	745	4,395	1,093	950
5 chevaux . . . . .	800	1,200	1,500	200	160	915	4,775	955	900
10 chevaux . . . . .	1,000	2,100	1,500	240	200	1,625	6,753	675	1,750

La comparaison des prix de revient ci-dessus indique que pour toute puissance inférieure à 5 chevaux le moteur à gaz est plus avantageux que la machine à vapeur.

En ce qui concerne l'irrigation, nous avons admis dans l'évaluation du rendement le chiffre de 300.000 francs; c'est encore un chiffre modeste auquel nous nous sommes arrêtés pour, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, dénier toute contradiction.

En effet, en empruntant au canal d'aménée seulement un demi-mètre cube par seconde, emprunt insignifiant au point de vue de la force, on obtient un total de 45.000 mètres cubes d'eau environ par jour, pouvant être distribués (sans qu'il soit besoin de les élever, le niveau du canal étant à une hauteur suffisante), à six mille hectares de terrain, compris entre le Rhône et les Balmes viennoises, dont 4.500 au moins sont effectivement arrosables, le surplus étant occupé par les maisons, cours, routes, chemins, etc.

Or, en admettant même qu'on ne place par abonnement que 10 mètres cubes d'eau par hectare et qu'on ne vende cette eau que 20 francs le mètre cube, alors que la Compagnie actuelle la vend 110 francs le mètre cube pour toute l'année et 60 francs pour six mois d'été, on aurait encore un rendement de 45.000 mètres cubes  $\times$  20 francs = 900.000 francs, c'est-à-dire trois fois plus que les prévisions.

## PROPOSITIONS FAITES A LA VILLE DE LYON POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DES EAUX

EXPOSÉ

La Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône a adressé le 3 décembre 1892, à Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon, un projet de fermage pour la fourniture des eaux, tant pour les services publics que pour les besoins domestiques et industriels de la population.

Son adoption serait la solution tant cherchée de la question des eaux, solution qui s'impose et qui devient urgente par suite de l'agglomération toujours croissante des habitants.

Dans le remarquable rapport sur cette question des Eaux que Monsieur le Maire de Lyon adressait au Conseil municipal, le 10 janvier 1888, nous relevons cette phrase :

« L'idéal d'une distribution d'eau se résume dans trois conditions: abondance, qualité, bon marché. »

Il nous est facile de démontrer que par les propositions de la Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône, ces trois conditions sont remplies.

### L'EAU EN ABONDANCE

Entre les Balmes Viennoises et le lit actuel du Rhône se trouve une vaste plaine s'étendant du Sud-Ouest au Nord-Est d'une largeur de quatre kilomètres et d'une longueur de quinze kilomètres.

Cette plaine de Jons à Cusset est formée d'une couche supérieure d'argile et de terre végétale. L'épaisseur de cette première couche varie de deux à trois mètres. Au-dessous, nous trouvons des alluvions composées de graviers et de cailloux roulés, presque toujours arrondis, en général peu volumineux. Ces cailloux proviennent en grande majorité des roches siliceuses les plus résistantes (granites, diorites, quartz, quartzites, grès durs, silex, etc.). Les cailloux calcaires sont généralement moins abondants.

Au milieu de ces alluvions, véritable filtre naturel, se trouve un immense bassin souterrain dans lequel la Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône se propose de puiser l'eau nécessaire à la Ville de Lyon.

Cette nappe souterraine a été constatée par tous les savants qui ont étudié la question des eaux, MM. Fournet, Guimet, Aristide Dumont, D<sup>r</sup> Saint-Lager, D<sup>r</sup> Rollet, Eugène Prothière... Voici notamment ce qu'en dit M. le D<sup>r</sup> Saint-Lager, dans son rapport en date du 31 décembre 1881 :

« La nappe souterraine entre les Balmes de Cusset et le fleuve « n'existe seulement dans la plaine basse, mais elle se prolonge « encore sous les plateaux de Villeurbanne, de Décines, de Mézieu « et de Bron, son extension est arrêtée par les collines de mollasse « entre Vénissieux et Saint-Fons.

« L'existence de cette nappe est démontrée par l'exhaussement « du niveau de l'eau dans les puits de Vaulx-en-Velin, de Cusset « et de Bron, à chaque crue du Rhône, et aussi par la parfaite « concordance entre la profondeur de ces puits et les indications « hypsométriques....

« La plaine de Vaulx-en-Velin est bien conformée pour l'extension d'ouvrages hydrauliques. »

M. Saint-Lager conseillait de creuser quelques puits pour constater le débit de cette nappe souterraine.

Depuis cette époque, il s'est construit des usines qui ont démontré, et l'abondance de cette nappe aquifère, et la direction oblique des veines liquides.

Près des Balmes et dans la partie basse de la plaine, MM. Gillet Kœchlin et C<sup>ie</sup>, ont construit une usine de teinturerie qui demande pour ses divers services plus de 6.000 mètres cubes par jour. Un puits creusé à 6 mètres de profondeur ayant 4 mètres de niveau d'eau, donne, pour une surface de 15 mètres carrés de filtration, un débit régulier de 6.000 litres à la minute, soit 400 litres par minute et par mètre carré, sous une dépression de 1 m. 50.

Il a été constaté et les tableaux des courbes de débit des puits indiquent clairement que le volume d'eau débitée ne varie guère en augmentant cette dépression de 1 m. 50; qu'à cette dépression la courbe des débits comparée avec la courbe des niveaux du Rhône reste sensiblement égale; et que les crues ou basses eaux n'auraient qu'une très faible influence sur le débit des puits à la dépression de 1 m. 50.

C'est dans cette plaine, en amont du mur d'enceinte fortifiée, au milieu de ces alluvions, que les galeries de filtration seront établies; elles permettront d'appliquer et de vérifier l'exactitude de la formule de Darcy: « Le volume d'eau débitée est proportionnel à la charge et a une valeur numérique différente suivant le pouvoir filtrant des terrains. »

Le terrain est tout à fait favorable aux filtrations et dans tous les puits creusés à Vaulx-en-Velin, à Cusset et le long du mur

d'enceinte, on n'a trouvé au-dessous des terres végétales que des cailloux roulés mélangés à un sable de première qualité. C'est un courant souterrain admirablement filtré qu'il s'agit d'interrompre pour l'élever au moyen de forces naturelles fournies par le courant supérieur jusqu'aux réservoirs de la Ville. Nous sommes donc assurés de répondre à la première condition: l'eau en abondance pour le présent et pour l'avenir.

(A suivre.)

## AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

**L'élargissement de la rue Pierre-Dupont.** — Le plan d'alignement approuvé par un décret présidentiel ne comporte, pour la rue Pierre-Dupont, qu'une largeur de 10 mètres.

Or, dans un rapport adressé à l'administration municipale, M. l'ingénieur en chef, directeur du service de la voirie, expose que cette largeur de 10 mètres n'est pas suffisante, et il propose de donner une largeur de 12 mètres à la partie de la rue Pierre-Dupont comprise entre la rue et l'impasse des Chartreux.

Le nouvel alignement déterminerait l'incorporation à la voie publique d'une parcelle de terrain, et la dépense qui résulterait de l'exécution de ce projet s'élèverait à une somme de 10.500 francs, y compris les travaux de voirie.

**La rue Saint-Denis.** — *L'Express de Lyon* a publié une lettre très intéressante d'un de ses abonnés habitant la rue Saint-Denis. Elle montre le véritable abandon dans lequel est laissé ce malheureux quartier de la Croix-Rousse, alors que l'administration réserve exclusivement ses faveurs aux arrondissements de la rive gauche.

Voici, d'ailleurs, le texte de cette lettre :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Permettez-moi de recourir à votre estimable journal pour essayer de faire parvenir à l'administration municipale les plaintes bien justes d'un habitant de la Croix-Rousse.

« De temps à autre, au Conseil municipal, on parle de la rue Saint-Denis pour annoncer au public intéressé qu'on s'en occupe. Depuis trois ou quatre ans que l'emprunt est voté, on n'a cependant rien fait. Portée à 12 mètres tout d'abord, puis à 16 mètres, grâce à M. Grinand, cette rue reste à 3<sup>m</sup>,40 de largeur.

« Par suite de la construction de l'usine Bonnet, les voitures de charbon qui viennent chez les habitants de ce pauvre coin de la rue de l'Enfance rencontrent souvent celles de l'usine, de là des disputes, des cris pour savoir qui reculera de 100 ou 150 mètres en arrière. S'il y a des passants, tant pis ! il faut qu'ils retournent sur leurs pas.

« Pourquoi ne pas utiliser pour faciliter les voitures l'espace libre à côté du viaduc du chemin de fer de Bourg ? Puis, ce passage est fréquenté par des individus immondes qui y attendent le passage des femmes pour se livrer à des actes de lubricité révoltants. La place des Terreaux pouvait attendre sa fontaine, la rue Moncey son élargissement, mais non le passage de l'Enfance qui devait devenir la rue Saint-Denis à 12 mètres de largeur ?

« Peut-être attend-on pour commencer les travaux qu'on ait terminé le pont des Facultés ?

« Agréez, etc...

R. B. »

**Le Monument Soulay.** — Le prix du concours a été attribué au projet portant pour devise : *Un dé.*

Les auteurs sont MM. Suchetet, sculpteur, et Bréasson, architecte ; tous deux anciens élèves de l'École des Beaux-Arts de Lyon.

La première mention honorable a été accordée, *ex-æquo*, aux

projets ayant pour devises : *Liseron* et *Il n'entrera pas là, dit la folle en riant...*

La seconde mention a été décernée *ex æquo* aux devises : *Triangle* et *La Croix dans un cercle.*

La plupart de ces œuvres, qui ont été exposées au Palais du Commerce, indiquent le réel talent de leurs auteurs.

**Le quai de l'Hôpital.** — La voirie vient de terminer un projet d'exhaussement de la chaussée du quai de l'Hôpital. Par suite, le nivellement de tout le quartier Grôlée serait remanié ; on relèverait les rucs transversales comprises entre la rue Grôlée et le quai de l'Hôpital.

Cette mesure aurait pour effet de mettre en contrebas de 30 centimètres quatre maisons de la rue Ferrandière, ainsi qu'une partie des magasins situés dans les bâtiments des Hospices, rue Childebert.

**Les hôteliers de Lyon.** — La Chambre syndicale des hôteliers de Lyon s'est émue de la nouvelle, donnée par quelques journaux, de la création éventuelle d'un hôtel Terminus à la gare Perrache, et nous communique à ce sujet une protestation :

« L'exécution de ce projet, dit-elle, amènerait fatalement la ruine de tous les hôteliers, tout en lésant, d'une façon sensible, le commerce général de la ville.

« Tout le monde sait que, les rapides ne s'arrêtant plus à Lyon, la situation des hôteliers n'est pas actuellement très prospère ; les dernières catastrophes, trop récentes pour être oubliées, en sont la preuve.

« Un hôtel Terminus n'a donc pas sa raison d'être, et ne ferait qu'augmenter la gêne d'un grand nombre de citoyens patentés dignes du plus grand intérêt, qui tirent une partie de leurs ressources du va et vient des étrangers.

« En conséquence, la Chambre syndicale des hôteliers a décidé d'employer les moyens les plus énergiques pour défendre ses intérêts et empêcher la Compagnie de mettre son projet à exécution. »

**Le Moulage du nickel.** — Récemment on découvrait un nouveau corps, le carbonyle de nickel, composé de carbone, d'oxygène et de nickel, corps très toxique et très instable qui se forme par l'action du gaz, oxyde de carbone sur le métal.

Mettant cette découverte à profit, M. Lange a imaginé un ingénieux procédé pour obtenir le moulage du nickel.

Le minerai de nickel, réduit en poudre, est soumis à une température d'environ 80 degrés, à l'action d'un courant d'oxyde de carbone qui entraîne le métal pur sous forme de carbonyle. Celui-ci est conduit dans un récipient contenant des moulages, et dont on porte la température à 200 degrés.

À cette température, le composé se dissout et le métal se dépose à l'état de pureté, reproduisant avec la plus grande finesse les détails des moulages, sous une épaisseur qui varie avec la durée du passage du carbonyle.

Ce procédé va être appliqué en grand, dit-on, dans une usine de Birmingham. (*L'Illustration*, 21 janvier).

**Exposition Franco-Algérienne.** — Nous apprenons qu'une exposition Franco-Algérienne aura lieu en avril, mai et juin prochain à Alger sur le Champ de manœuvres. Ainsi l'a décidé le Conseil municipal de Mustapha-Alger et nous ne pouvons que le féliciter de cette délibération, car cette exposition sera le point de départ d'un projet essentiellement national et patriotique.

Dès aujourd'hui le projet entre en exécution.

**Casino-théâtre à Alger.** — Un architecte lyonnais, M. Seigle-Goujon, établi depuis de longues années à Alger, vient de dresser pour cette ville les plans d'un magnifique Casino-théâtre, disposé

dans le genre de celui de Monte-Carlo, et qui sera très probablement édifié, d'ici à l'année prochaine, sur une place dominant la mer.

Par une ingénieuse combinaison de portes et de fenêtres, la salle pourra être transformée pendant la belle saison en une immense véranda admirablement aérée, et d'un effet très pittoresque. Des salles d'expositions et de fêtes seront également annexées.

Cette création sera un nouvel et puissant attrait pour une ville où les étrangers viennent plus nombreux chaque année.

Nous adressons toutes nos félicitations à notre distingué compatriote et nos meilleurs souhaits pour la réussite de son projet.

### NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort d'un doyen des Architectes lyonnais, M. Manlius Bailly, qui avait eu longtemps ses bureaux, 6, quai de l'Hôpital.

Il avait été, en collaboration avec son fils, mort il y a quelques années, l'auteur de divers grands travaux, restés à l'état de projets, et que d'autres plus heureux que lui étaient arrivés à exécuter : Notamment un projet pour le théâtre Bellecour et un projet de transformation du quartier Grôlée. Il avait également établi un projet transformant une partie du parc pour les fêtes en plein air.

Les funérailles de M. Bailly ont eu lieu le 21 janvier au village de Bron, et le corps a été déposé au cimetière de la commune.

### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. BERNARD, 4, rue des Prêtres.

Quai Claude-Bernard, angle rue de la Méditerranée (2 maisons). Propr. M. Gilles; 10 janvier 1893.

Cabinet de M. CADET, 1, rue Ney,

Rue d'Avignon, angle rue Thibaudière (hangar), prop. M. Charbonnier, cours Morand, 37; 14 janvier 1893.

Cabinet de M. H. de CHAMP, 2, place des Terreaux.

Rue Voltaire, angle rue Cité-Part-Dieu, prop. M. Segret, Grande Rue de la Croix-Rousse, 83; 12 janvier 1893.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue Ney (emplacement de l'Eglise Saint Joseph. Prop. M. Devier; 14 janvier 1893

Cabinet de M. J. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Condé et de Castrics (ancienne brasserie Jacob Friedrich. Prop. Divers, 30 décembre 1892.

Cabinet de M. FANTON, 90, rue de Vendôme

Rue de Crillon 78-80 (2 maisons) prop. Société Immobilière, rue de Crillon; 11 janvier 1893.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue de Sèze, 17. Prop. M. Moreau; 21 décembre 1892.

Rues du Souvenir, 6, et Loiselère, 20. Construction d'un entrepôt. Propr. M. Sauvessanges; entrepreneur M. Quak Julien, rue du Marché; 19 décembre 1892.

### ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

4 Février

Maison, 5, rue Denfert-Rochereau, M. Prunier, avoué, 5, rue Constantine, mise à prix 3 000 francs.

Maison, 130, rue Garibaldi, M. Prunier, avoué, 5, rue Constantine, mise à prix 8.000 francs.

Maison et petit bâtiment, 51, rue de Triou, superficie 430 mètres. M. Garcia, avoué, 11, rue de la République, mise à prix 20.000 francs.

Maison, 137, avenue de Saxe et 23, cours Lafayette, superficie: 336 mètres, M. Pondeveaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix 30.000 francs.

Propriété, 29, cours Eugénie, superficie 563 mètres, M. Anglés, avoué, 28, rue de la République, mise à prix 4.000 francs.

Maison et terrain, chemin des Peupliers (Vassieu), superficie 4.000 mètres, M. Anglés avoué, 23, rue de la République, mise à prix 7.235 francs.

Maison, 84, quai Perrache, superficie: 191 mètres, M. Charrereau, avoué, 63, rue de la République, mise à prix 500 francs.

Maison, jardin clos de murs, 25, rue de la Fraternité (Charpennes), superficie 227 mètres, M. Guilleminet, avoué, 59, rue de la République, mise à prix 2 500 francs.

Terrain à bâtir, rue Migneval, superficie 285 mètres. M. Bouchardy, avoué, 39, rue de la Bourse, mise à prix, 2 000 francs.

Terrain à bâtir, rue Grognaud, superficie 335 mètres. M. Bouchardy, avoué, 39, rue de la Bourse, mise à prix 1.500 francs.

Terrain à bâtir, rue des Fantaisies, superficie, 3 9 mètres. M. Bouchardy, avoué, 39, rue de la Bourse, mise à prix 3.000 francs.

3 maisons, cour et jardin, 136, route de Vienne, superficie 5.550 mètres. M. Juveneton, notaire à Venissieux, mise à prix 10.000 francs.

11 Février

Maison, 52, rue Hôtel-de-Ville, angle rue Dubois, M. Bernard, avoué, 4, rue des Archers, mise à prix 20.000 francs.

Maison et cour, 8, rue Tavernier, superficie, 270 mètres. M. Daliu, avoué, 1, rue Gentil, mise à prix, 30 000 francs.

Maison, 3, rue de la Bombarde, et 2, rue Sainte-Croix, M. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie, mise à prix 50 000 francs.

Propriété dite *Ruine des Prés*, 2, rue Saint-Gervais (Monplaisir), superficie 2 354 mètres, M. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie, mise à prix, 15.000 francs.

Terrain à bâtir, rue de l'Abou lance, M. Damour, avoué, 3, place Meissonier, mise à prix 10.000 francs.

18 Février

Maison, 6, rue Childebert, angle rue Paradis, superficie 184 mètres. M. Guillermain, avoué, 19, rue Dubois, mise à prix 200.000 francs.

Maison, 9, petite rue des Gloriettes et rue de Nuits. M. Chapuis, avoué, rue de la République, 44, mise à prix 15 000 francs.

Immeubles, 79, chemin de Venissieux. M. Pidard, avoué, 91, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 10.000 francs

Maison et cour, 177, rue Paul-Bert, superficie 547 mètres. M. Sestier, avoué, 20, rue Longue, mise à prix, 4.000 francs.

Maison, hangar, 316, rue Vendôme. M. Sestier, avoué, 20, rue Longue, mise à prix 500 francs.

Verrerie (la Grosse Mouche), chemin la Saronne, superficie 2.343 mètres. M. Foubonne avoué, 21, rue Ferrandière, mise à prix 40.000 francs.

Maison et terrain, chemin des Verriers, superficie 2 083 mètres. M. Foubonne, avoué, 21, rue Ferrandière, mise à prix 40.000 francs.

### TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Propr., la Ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Grange, 1, rue Laurentin; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Bruno, à Saint-Etienne; zinguerie, plomberie et couvertures, M. F. Bousa, 12, rue Passet.

Cabinet de M. BELLEMAIN, rue 148, rue de Vendôme

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Lepiant à Crés; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillot.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1<sup>er</sup> lot, propr., M. Guenin; 2<sup>e</sup> lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3<sup>e</sup> lot, propr., M. Richard; 4<sup>e</sup> lot, propr., M. Cabestan; 5<sup>e</sup> lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6<sup>e</sup> lot, propr.; M. Cabestan; 7<sup>e</sup> lot, propr., M. Vermorel; 8<sup>e</sup> lot, propr., M. Paccard; 9<sup>e</sup> lot,

propr., M. Nicolet; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu, charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, M. Nicollet; serrurerie, M. Pacard. Distribution intérieure et ravalement.

*Rue Molière*, 10. Construction d'un immeuble. Propr., M. Guy, entrepreneur : maçonnerie, M. Tarneau. Aménagements.

*Cours de la Liberté*, 60. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty frères; entrepreneur : maçonnerie, M. Quinty. Rez-de-chaussée.

*Rue de l'Abondance*. Construction d'un atelier. Propr., M. Nicolas; entrepreneur général, MM. Pautique frères. maçonnerie. Fondations.

#### Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

*Rue de Savoie*. Extension de la station électrique. Propr., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneur, MM. Pautique frères, 33, rue de la Bourse. Aménagements divers.

#### Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

*Rue d'Avignon*. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. et M<sup>me</sup> Rivière, 123, avenue de Saxe; entrepreneurs : maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Aménagements intérieurs.

*Rue Cuvier*, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, 33, rue Cuvier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Lauvergue; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

#### Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

#### Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

*Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint Jacques*. Construction d'un groupe d'immeubles. Propr., MM. Chatanay, Guillermaz, Fournier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Gouyon; menuiserie et charpente, M. Guillermaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Couverture.

#### Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

*Rues Vaubecour, de Castries et de Condé*. Construction de maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Pierres de taille, MM. Gat et Cie, à Montalieu. Rez-de-chaussée.

*Rues Vaubecour, de Castries et de Condé*. Construction de maisons. Propr., MM. Marquis et Ce; entrepreneurs : terrassements, M. Soly; maçonnerie, M. Fessetaud. Fondations.

*Chemin de la Favorite*. Construction d'une villa. Propr., M. Berne; entrepreneurs : maçonnerie, M. Journoud; charpente, M. Corcelle; serrurerie, M. Dorier. Restauration.

*Chemin des Mures* au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouannaud. Toiture.

#### Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur : maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

#### Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

*Pont de Chéruy*. Construction d'une usine. Propr., M. Gindre-Duchavany; entrepreneur : M. Laffeur. Rez-de-chaussée.

*Rue Garibaldi*, 207 bis. Maison de rapport. Entrepreneur : maçonnerie, M. Thomas, maître maçon. Distribution intérieure.

#### Cabinet de MM. DUPIN frères, 10, rue de Marseille.

*Cours Charlemagne*. Construction d'une maison de rapport. Propr. M<sup>me</sup> veuve Vincendon; entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Au niveau du soi.

*Féage de Roussillon* (Isère). Éclairage électrique. M. Bullion et Société anonyme des ateliers de Vevey concessionnaires.

#### Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

*Rue de Marseille*, 77. Construction d'une maison. Propr., Société civile anonyme immobilière de la rue Béchevelin; entrepreneurs : maçonnerie, M. Durand; pierre de taille, M. Besson; charpente, M. Sage; menuiserie, MM. Lombard et Rique; plâtrerie, peinture, M. Thibaud; serrurerie, M. Brizon. 1<sup>er</sup> étage.

*Boulevard de la Part-Dieu*. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guille, boulevard de la Part-Dieu; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

*Rue Paul-Bert*. Construction d'une maison de rapport. Propr. M. Phiband, rue Victor-Hugo; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

#### Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

*Rue Servient*, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches,

M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. Distribution intérieure.

#### Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

*Hôpital Saint-Joseph*. Entrepreneurs : maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Distribution intérieure.

*Avenue de Saxe*. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Dôme.

#### Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

*Rue de Vendôme*, 168. Construction de deux maisons. Propr., M. Gigot, entrepreneur : M. Védrine. 5<sup>e</sup> étage.

*Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçon*. Propr., M. Frize père; entrepreneur : M. Thomas Pierre. Travaux intérieurs.

*Place de Vénissieux*. Maison. Propr. M. Toursat, négociant à Vénissieux maître maçon, M. Simoneton jeune. Restauration et réfection.

*Rues de la Buire et Rize*. Construction d'une maison. Prop. M. Boulot; entrepreneur, M. Fauché. Rez-de-chaussée.

#### Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

*Meyzieux*. Maison de santé. Propr. M. le docteur Courjon; entrepreneurs : maçonnerie, M. Colliard; menuiserie, M. Cicéron. Reconstruction et agrandissement.

*Givors*. Église. Propr. la Fabrique. Entrepreneurs : Maçonnerie, M. Védrine, charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

*Chasse*. Église. Propr. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravalement.

*Puy-en-Velay*. Construction du château de la Bernarde. Propr., M. de Malaval; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

#### Cabinet de M. MÛNCORGER, 1, rue Commandant-Dubois.

*Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon*, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lot. Prop., département; entrepreneurs : maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardon. En exécution.

*Lieu dit de Champagne* (5<sup>e</sup> arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Prop., la ville de Lyon; entrepreneurs : maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Janin; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaffe; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

#### Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

*Rue Suchet*, 8. Construction d'une maison. Prop., M. Groslaud, 45, rue de Crillon; entrepreneur, M. Grosland. Rez-de-chaussée.

#### Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre

*Cours Vitton*, 134. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue d'Enghien*. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre*. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Molto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue de Penthièvre*. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue Montbernard*. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. 5<sup>e</sup> étage.

#### Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

*Cours Vitton*, 36. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs : maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Ravalement.

*Rue Godefroy*, 21 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur : maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagements intérieurs.

*Boulevard du Nord et rue Montbernard*. Hôtel; propriétaire, M. Monnet; entrepreneur général M. Pichon, rue Ney. Aménagements intérieurs.

*Saint-André-le-Château (Rhône)*. Construction d'une maison. Prop., Madame veuve Petit-Pierre; entrepreneurs : MM. Condamin et Goy. Restauration.

#### Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

*Rue Chevreul*, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur : maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

*Cours Vitton*, 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur : M. Nann, Pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Distribution intérieure.

## BUREAUX D'INGÉNIEURS

**MM. BUFFAUD et TAVIAN, 27, rue de l'Hôtel-de-Ville.**

*Passage Gay.* Construction d'une tour métallique. Propr. Société anonyme de la Tour de Fourvière; entrepreneurs des maçonneries, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Fouilles.

**MM. PAUFIGUE frères, rue de la Bourse, 33.**

*Rue Saint-Pothin, à la Croix-Rousse.* Installation de chaudières. Prop., MM. Gindre et C<sup>o</sup>, fabricants de soieries, 2, rue Puits-Gaillot; entrepreneurs, MM. Paufigue frères. Aménagements intérieurs.

1<sup>o</sup> Construction d'une usine de tissage, rue Saint-Pothin, 31, Croix-Rousse. Propr., MM. Gindre et C<sup>o</sup> à Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétaut, 3, place Saint-Pothin; charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu, Lyon, charpente en bois, M. Gouverne, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; plâtrerie et peinture, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; directeur des travaux, M. Trouillier, architecte, rue Duguesclin, 109, Lyon; 2<sup>o</sup> Construction d'usine, cours Lafayette prolongé, 87, angle de la rue Sainte-Marie; maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétaut, entrepreneur 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Henry, rue Jacquard, 44; serrurerie, M. Queyrel, cours Lafayette prolongé, 26; plâtrerie et peinture, M. Praly, rue de Lorraine, 8.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Allier.** — 7 janvier. — Mairie de Moulins. Entretien des bâtiments militaires pour 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898. Dépenses annuelles, 24 000 fr. M. Jean-Baptiste Bouchard, rue des Tanneries, à Moulins, adjud. à 16 p. 100 d'augmentation.

**Isère.** — 22 janvier. — Mairie de Vellard-de-Lans. Travaux sur chemin vicinal n<sup>o</sup> 4. Mont., 13 230 fr. M. Régis Perrin, à Villard-de-Lans, adjud. à 20 p. 100.

**Côte d'Or.** — 10 janvier. — Ministère de la Guerre. Place de Beaune. Entretien des bâtiments militaires de 1893 à 1896. Mont., 4 000 fr. par an. M. Labry, à Beaune, adjud. à 5 p. 100 d'augmentation.

**Côte-d'Or.** — 22 janvier. — Mairie de Busseaux. Terrassements pour la conduite d'amenée des eaux dans le village. Mont., 5 087 fr. 53. M. Nicolas Chalmandrier, à Vanvey, adjud. à 5 p. 10.

**Loire.** — 21 janvier. — Mairie de Saint-Etienne. Entretien des conduites et appareils de la distribution des eaux de 1893 à 1901. Mont. annuel, 15 000 fr. M. Guyot, place Dorian, à Saint-Etienne, adjud. à 5 p. 100.

**Haute-Loire.** — 22 janvier. — Mairie de Mercœur. Construction d'une école de filles. Montant, 8 000 fr. M. Jean Pallade, à Veirines-Saint-Loup (Cantal), adjud. à 16 p. 100.

**Savoie.** — 3 janvier. — Préfecture de Chambéry. Réparation aux écoles de Talloires. Travaux évalués à 11 860 fr. M. Jean Ferla à Saint-Jorioz, adjud. à 23 p. 100.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — 7 février, 3 h. — Mairie de Lyon. Ministère de la Guerre. Service de l'artillerie de Lyon. Adjudication pour le cours de l'année 1893. 1<sup>o</sup> lot. 52 000 kil. huile minérale pour transmissions. — 2<sup>o</sup> lot. 21 000 kil. huile minérale pour cylindres. — 3<sup>o</sup> lot. 10 kil. huile d'olive ordinaire à graisser, 1 150 kil. huile de colza à brûler. 250 kil. huile de pied de bœuf, 50 kil. huile de pied de mouton, 1 400 kil. de savon noir, 10 600 kil. de suif de mouton, 500 kil. de graisse mucilagine, 200 kil. de graisse Farez. — 4<sup>o</sup> lot. 2 400 kil. d'huile de lin naturelle, 700 kil. d'huile de lin cuite, 1 400 kil. d'essence de térébenthine. — 5<sup>o</sup> lot. 12 200 déchets de coton de couleur pour essayage.

**Allier.** — 26 février, 10 h. Hôtel de ville de Montluçon. Construction de deux maisons d'école et de deux pavillons d'habitation. Montant total des travaux, 114 000 fr., y compris 3 986 fr. 23 pour divers et imprévus. Ces travaux sont divisés en quatre lots. — 1<sup>o</sup> lot. Terrassement, maçonnerie, charpente et couverture. Mont., 67 121 fr. 39. — 2<sup>o</sup> lot. Menuiserie. Mont., 22 615 fr. 28. — 3<sup>o</sup> lot. Serrurerie. Mont., 8 345 fr. 62. — 4<sup>o</sup> lot. Plâtrerie, peinture, tenture, vitrerie. Mont., 11 931 fr. 43.

Renseignements, cahier des charges, clauses et conditions à la mairie, bureau des travaux.

**Côte-d'Or.** — 9 février, 10 h. — Préfecture de Dijon. Travaux de route. Travaux de rectification aux abords du moulin de Vanvey. Montant des travaux, 20 500 fr. Renseignements à la préfecture.

**Doubs.** — 9 février, 11 h. — Préfecture. Adjudication de travaux d'entretien et de rectification de chemins vicinaux en cinq lots.

**Doubs.** — 9 février, 11 h. — Justice de paix de Montbéliard. Entretien et rectification de chemins vicinaux de grande et moyenne communication pendant les années 1893, 1894, 1895, 1896 et 1897. — 1<sup>o</sup> lot. Chemin de grande communication n<sup>o</sup> 34 d'Héricourt à Porrentruy au point kilométrique 6908 jusqu'à la frontière Suisse. Longueur 9418 mètres. Mont. annuel, 1 030 fr. Caut., 32 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Chemin d'intérêt commun de Saint-Hippolyte à Belfort entre le chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 24 et Glay.

Longueur 8 335 mètres. Mont. annuel, 410 fr. Caut., 15 fr. — 3<sup>o</sup> lot. Chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 22 du Pont de Roides, Héricourt, entre la limite du territoire de Roches, point kilométrique 4 480, et le chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 81. Longueur 5763 mètres. Mont. annuel, 730 fr. Caut., 25 fr. — 4<sup>o</sup> lot. Chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 27 de Maiche à Goumois, entre le chemin de grande communication n<sup>o</sup> 10 et le chemin de grande communication n<sup>o</sup> 42. Longueur 17 332 mètres. Mont. annuel, 1 300 fr. Caut., 45 fr. — 5<sup>o</sup> lot. Chemins vicinaux. Commune d'Étouvans. Rectification du chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 2. Mont., 5 772 fr. 21. Caut., 190 fr.

Pour ces diverses adjudications les soumissionnaires doivent produire: 1<sup>o</sup> un certificat de capacité délivré par l'agent-voyer chef, ou par un agent voyer d'arrondissement, ou par un ingénieur des ponts-et-chaussées et visé huit jours avant l'adjudication par les agents voyers rédacteurs des projets; 2<sup>o</sup> un certificat de solvabilité délivré par le maire du lieu de la résidence du soumissionnaire de moins d'un an de date. La signature du maire devra être légalisée par l'autorité compétente.

Renseignements, projets, cahiers des charges à la sous-préfecture de Montbéliard. Les droits de timbre, d'enregistrement, et frais d'adjudication payables de suite par les adjudicataires.

**Jura.** — 13 février, 11 h. — Sous-préfecture de Poligny. Chemins vicinaux. — 1<sup>o</sup> lot. Commune de Plasne. Construction du chemin vicinal des Taupes et de Mirecon, partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 1 et le chemin rural dit de Salins. Dépense évaluée à 4 594 fr. Caut., 150 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Commune de Montriond. Rectification du chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 1 de Montriond à Besain, partie comprise à La Combe de Besain sur 235 mètres de longueur. Evaluation des travaux, 650 fr.

Renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture.

**Hautes-Alpes.** — 21 février, 2 h. 1/2. — Mairie de Gap. Génie militaire. Place de Gap. Entretien de 1893 à 1898 des bâtiments militaires et des ouvrages de fortifications. Trois lots. 1<sup>o</sup> lot. Place de Gap. Montant annuel des travaux, 9 010 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Place d'Embrun. Montant annuel des travaux, 9 000 fr. — 3<sup>o</sup> lot. Place de Sisteron. Montant annuel des travaux, 2 400 fr. Aucun cautionnement n'est exigé.

Pièces à déposer avant le 13 février. Les soumissions peuvent être adressées par lettre recommandée avant le 20 février au chef du génie à Gap. L'enveloppe de ces lettres doit porter: 1<sup>o</sup> le nom du candidat; 2<sup>o</sup> la mention suivante: « travaux d'entretien des bâtiments militaires de la place de Gap, d'Embrun, suivant le cas, ou travaux d'entretien des bâtiments militaires et ouvrages de fortifications de la place de Sisteron. »

**Haute-Savoie.** — 14 février, 10 h. — Sous-préfecture de Bonneville. Construction d'un nouveau cimetière d'Arenthon. Montant des travaux, 5 742 fr. Caut., 285 fr. Renseignements à la sous-préfecture.

**Haute-Savoie.** — 16 février, 9 h. — Sous-préfecture de Bonneville. — 1<sup>o</sup> lot. Construction d'une halle au blé à Cluses. Mont., 10 339 fr. 95. Caut., 545 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Construction d'un lavoir couvert. Mont., 5 500 fr. Caut., 275 fr. Renseignements à la préfecture.

**Saône-et-Loire.** — 5 février, 1 h. — Mairie de Montbellet. Clôture et couverture de lavoirs. Mont., 3 298 fr. 20. Renseignements à la mairie de Montbellet.

**Saône-et-Loire.** — 10 février, 2 h. — Sous-préfecture de Chalon. Travaux communaux. — 1<sup>o</sup> lot. Commune de Saint-Jean-des-Vignes. Construction d'une école double avec la mairie, vieux matériaux à reprendre, valeur, 3 000 fr. Montant des travaux, 74 841 fr. 41. Somme à valoir pour imprévu, 7 848 fr. 41. Caut., 1/20, soit 1/5. — 2<sup>o</sup> lot. Commune de Saint-Denis-des-Vaux. Couverture d'un lavoir. Montant des travaux, 2 559 fr. 98. Somme pour imprévus, 235 fr. 99. Caut., 1/10. — 3<sup>o</sup> lot. Commune de Damerey. Construction d'un barrage et d'un abreuvoir. Montant des travaux, 3 946 fr. 40. Somme pour imprévus, 353 fr. 60. Caut., 1/30. — 4<sup>o</sup> lot. Commune de Montceau-les-Mines. Reconstruction d'un aqueduc sous la chaussée du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 57, lieu dit Champ du Moulin. Montant des travaux, 636 fr. 69. Somme pour imprévus, 63 fr. 31. Caut., 1/30. Renseignements à la sous-préfecture.

**Saône-et-Loire.** — 13 février, 2 h. — Sous-préfecture de Louhans. Commune de Semard. Construction d'une école de filles. Montant évalué des travaux, 15 869 fr. 35, non compris les imprévus. Travaux sous la direction de M. Poinet, architecte à Mâcon.

Pièces à produire par les concurrents: 1<sup>o</sup> un certificat de capacité de moins d'un an de date délivré par un ingénieur ou un architecte connu; 2<sup>o</sup> un acte de cautionnement. Le certificat de capacité devra être visé par M. Poinet au moins huit jours avant l'adjudication.

Pièces et renseignements à la mairie de Louhans.

*Pour paraître prochainement, la deuxième année du LYON-SALON, revue critique illustrée de l'Exposition lyonnaise des Beaux-Arts de 1893.*

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

**COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du prix		date de la vente
			m. c. r. r. e	total	
			fr.	fr.	
Bâtim. et terrain	Chemin de Saint-Fiacre. . . .	400	12 57	5.150	14 jan.
Maison et cour	Cours Vilton prolongé, 100 . . .	151	85 »	12.835	—
2 mais. avec jard.	Place de la Mairie, 35 et 37 (Villeurbanne) . . . . .	»	»	23.000	—
Mais., cour et jard.	Chemin de la Vitriolerie, 60. . . .	823	17 70	1.525	21 jan.
Maison	Cours de la République, 10 . . . .	121	139 68	17.600	—
Maison	Route de Vaulx, 77 . . . . .	»	»	3.800	—
Maison et cour	Avenue de Saxe, 261. . . . .	»	»	103.000	7 janv.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 3016

**EXPERTISES**

Bâtiments, Mobiliers, Marchandises

PAR SUITE D'INCENDIE

**J. BERNELIN**

Architecte-expert près les Tribunaux

308, Avenue de Saxe, 308

CABINET DE MIDI A 3 HEURES

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution, sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

**TARIF DU TIRAGE EN BROCHURE**

Des articles extraits de la CONSTRUCTION LYONNAISE

SUR BEAU PAPIER BLANC, FORMAT IN-8°

TIRAGE	4 PAGES	8 PAGES	16 PAGES	COUVERTURE DE COULEUR
	FR.	FR.	FR.	FR.
Premier cent . . .	6 50	10 50	20 »	10 »
Chaque cent en plus	3 »	4 50	9 »	3 50

L'économie provenant de la conservation de la composition, nous prions ceux de nos collaborateurs qui désirent des tirages à part, de nous en prévenir en nous envoyant leur article.

Dans les prix ci-dessus ne sauraient être compris les changements que les auteurs apporteraient à leur article, ni les surcharges que pourrait occasionner le tirage de vignettes intercalées dans le texte.

**IMPRIMERIE PITRAT AINÉ**

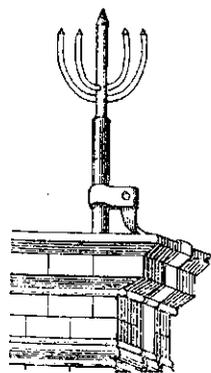
Alexandre REY, Successeur

Bureaux et Ateliers : 4, rue Gentil, LYON

**TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE TAILLE-DOUCE**

Editions ordinaires et de luxe	Albums industriels et de luxe
Impressions pour les Administrations le Commerce et la Banque	Impressions Lithographiques en tous genres
Prospectus, Circulaires	Têtes de lettres
Thèses	Factures et Mandats
Catalogues et Tarifs	Cartes d'adresse
Rapports et Statuts	Photographie et Zincographie
Affiches en noir et en couleur	Reproductions artistiques

JOURNAUX — PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET ILLUSTRÉES



**Paratonnerres Economiques**

A COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

**DÉLOGÉ ET TOURNIER**

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

**FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION**

**ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE**

**LA FRATERNELLE PARISIENNE** fondée en 1837, Société d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

**CANCALON FRANÇOIS**, Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 41. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

**MONTCHANIN** (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD Fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour BÂTIMENTS. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

**PEINTURE & PLÂTRERIE**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

**CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**SINGLY (P. DE) & Co**, Tuyaux en tôle et Bitume à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage. Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social Paris, 126, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon : 287, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

**GAY, MATHIEU ET CHEVROT**, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de l'Écloux, du Valbonnais, Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et Jattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

**BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS**

**SIGNONNET**, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 5. Lyon. Fabrique de Jalousies de différents systèmes Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encaustiques pour meuble et parquets.

# CHATEL, MATHIEU & C<sup>IE</sup>

MAITRES DE FORGES

à BAYARD, par Chevillon (Haute-Marne)

## Tuyaux en fonte

en tous genres

GROSSES FONTES

DE

BATIMENT

et de

Construction

Tuyaux de descente unis et cannelés.

- à brides pour chauffage de serres et conduites de vapeur.
- emboîtement et cordon, coulés verticalement, type ville de Paris.
- à joint au caoutchouc, système Turquet, breveté s. g. d. g.
- — — système N. I. us breveté s. g. d. g.
- — — système Lavril.
- — — système Somzée.
- — — système Trifet.

Gargouilles, Caniveaux, Colonnes pleines, et creuses plaques de foyer unies et figurées, Plaques cannelées et à damiers, Regards d'égouts, Châssis de fosses, Barreaux de grilles, Boîtes de roues, Grilles décoloratoires, Poids d'horloges, Tuyères de forges, etc., etc.

Et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles

## GRANDE TUILERIE MÉCANIQUE DE ROANNE-MABLY

LA PLUS ANCIENNE DE LA RÉGION, FONDÉE EN 1825

# CANCALON FRANÇOIS

Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouges et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers, etc.

Entrepôt Central et Direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49

Dépôt de LYON : cours Gambetta, 61. — Entrepôt de SAINT-ÉTIENNE : rue de la République, 55.

Grande fabrication de la Tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite Tuile indestructible. (Envoi franco du catalogue sur demande.) 40 ANNÉES D'ÉPREUVE

# FLUATATION

Durcissement et inaltérabilité

DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 P. 100

sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches.

Durcissement du PLÂTRE par le fluo-plâtre

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

KESSLER & C<sup>IE</sup> à Clermont-FerrandSUC<sup>IE</sup> A PARIS : 13, avenue de l'Opéra et 16, rue d'Argenteau.

Solution de Biphosphate de Chaux

DES

## FRÈRES MARISTES

Employée avec succès pour combattre les Scrofules, la Débilité générale, le Ramollissement et la Carie des os, les Bronchites chroniques, les Catarrhes invétérés, la Phisie, surtout aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés. — Notice franco. 5 fr. le litre, 3 fr. le 1/2 litre.

Exiger les signatures : L. ARZAC et frère CHRY-SOGONE.

DÉPOT chez les Frères Maristes : à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme); à Saint-Genis-Laval (Rhône); à l'Hermitage par Saint-Chamond (Loire); à Aubenas (Ardèche); à Beaucamps près Lille (Nord); à Lacabane par Terrasson (Dordogne); à Varennes-sur-Allier (Allier) et dans les pharmacies.

Remises suivant quantité. — 20 ans de succès

## PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS

B<sup>TE</sup> S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 MÉDAILLES D'OR

## COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

## SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES



Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T. Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Verandas, Ponts, Kiosques, Voitures, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAOULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

# KOERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL &amp; ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

### INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 68° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50 000 applications.

### PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

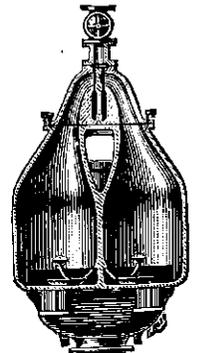
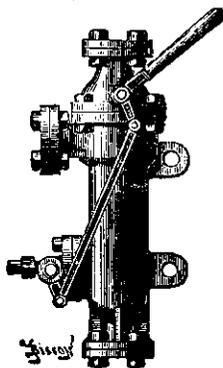
### CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

### INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des caux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 60 ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes de cale. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE